

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Franck DE MAGALHAES, David GENEIX, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Jérôme LUSSERT, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Gérard POUDEROUX
Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE
Alain GRIFFE pouvoir à Eric VIALA
Pierre JUILLARD pouvoir à Pierrick ROCHE
Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER
Jérôme LUSSERT pouvoir à Michel PORTENEUVE

Thierry MATHIEU pouvoir à Gilles AMAT
Bernard PAGENEL pouvoir à Daniel MEISSONNIER
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL
Roland VERNET pouvoir à Philippe LEBERICHEL

Date de convocation : 25 janvier 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 30 – Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Rapport annuel d'activité 2023 – Exploitation touristique du tronçon de voie ferrée de Lugarde à Neussargues par un vélorail

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 3131-3, R. 3131-4 ;

Vu la délibération n°2023-CC-018 relative au choix du délégataire pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée ;

Vu le contrat de concession signé le 15 mars 2023 avec le délégataire, la SAS Compagnie des Chemins de Fer du Cantal ;

Considérant que le rapport du délégataire pour l'année 2023 a été adressé à Hautes Terres Communauté le 16 janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du délégataire pour l'année 2023 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

ANNEE 2023

A) Les principales caractéristiques du contrat de concession

1. Caractéristiques générales

Objet de la délégation	Concession de service pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des Vélorails
Nature du contrat	Contrat de délégation de service public de type affermage
Date de signature du contrat	15 mars 2023
Date de prise d'effet du contrat	1 ^{er} mai 2023
Echéance de la convention	31 décembre 2023
Durée de la délégation	1 an
Période d'exécution du service	1 ^{er} mai au 30 septembre (minimum)
Dénomination du délégataire	SAS Compagnie des Chemins de Fer du Cantal
Coordonnées	Gare de Drignac 15700 Ally Tél : 04 71 69 15 15 Mail : olivier.prat.mecasystem@gmail.com N° SIRET : 524 057 254 00012
Nom du délégataire	M. Olivier PRAT

2. Caractéristiques du service délégué

Les services fournis	<p>L'exploitation de la ligne ferroviaire, objet du présent contrat, comporte deux volets complémentaires et indissociables :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'exploitation touristique avec des vélorails,- l'exploitation des biens immobiliers mis à disposition. <p>L'Exploitant assure la promotion, la commercialisation et l'animation des produits affectés à l'exploitation touristique de la ligne.</p>
-----------------------------	---

	Parcours proposés	Prix					
		4 personnes	2 personnes				
Les tarifs des services proposés	Circuit « RIBEIRA » 8 km départ de la Gare d'Allanche	44 € si vélorail électrique 38 € si vélorail classique	32 € si vélorail électrique 32 € si vélorail classique				
	Circuit « CASCADE DES VEYRINES » 6 km départ de la Gare de Landeyrat	42€ si vélorail électrique 36 € si vélorail classique	30 € si vélorail électrique 26 € si vélorail classique				
	Circuit « BARON DE LA SANTOIRE » 15 km départ de Landeyrat	65 € si vélorail électrique 55 € si vélorail classique	55 € si vélorail électrique 46 € si vélorail classique				
	Circuit « GENTIANE » 23 km départ de la Gare de Landeyrat	100 € si vélorail électrique	76 € si vélorail électrique				
Nombre de journées d'ouverture du service	167 jours en 2023 entre le 7 mai et le 30 novembre						
Les installations et équipements	<p>Hautes Terres Communauté met à disposition de l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des emprises constitutives de la plate-forme ferroviaire, de ses dépendances et de ses fossés, des accès ainsi que la totalité des installations de la ligne • Un espace pouvant abriter la billetterie, situé à proximité de la gare d'Allanche d'une superficie de 20 m² ; • Un local au sein de la gare de Landeyrat pour garer le parc de vélorails ; • Un bâtiment pouvant accueillir un bar-snack, situé à la gare de Landeyrat d'une superficie de 100 m². • Un parc de 50 vélorails dont 16 à assistance électrique avec une remorque ferroviaire, un pulvérisateur ferroviaire motorisé et 4 retourneurs. • 						
Les moyens humains	La société exploitant dispose de ses propres salariés, l'effectif est variable entre 2 et 5 personnes.						
Le partage des charges entre le délégataire et le délégant	<p>Tous les ouvrages, équipements et matériels mis à disposition dans le cadre du présent contrat (bâtiments, terrains, équipements et installations) ainsi que tout nouvel ouvrage, équipement et matériel supplémentaire acquis au cours de contrat, seront entretenus, et renouvelés selon la répartition des charges suivantes entre Hautes Terres Communauté et l'Exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les éléments bâtis : bar-snack à Landeyrat, espace billetterie, ancienne gare de Landeyrat <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 50%;">L'Exploitant</td> <td style="width: 50%;">Hautes Terres Communauté</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Travaux d'entretien et de réparations courantes</td> </tr> </table>			L'Exploitant	Hautes Terres Communauté	Travaux d'entretien et de réparations courantes	
L'Exploitant	Hautes Terres Communauté						
Travaux d'entretien et de réparations courantes							

- ❖ Maintien en bon état de fonctionnement des installations et équipements jusqu'au moment où leur vétusté, une défaillance ou un cas de force majeure, rend nécessaires des travaux de renouvellement ou de grosses réparations*
- ❖ Nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des bâtiments et de leurs abords
- ❖ Maintenance préventive des ouvrages et équipements mis à disposition dont l'objet est de réduire le risque de défaillance et de maintenir les performances de ces biens

- 606 du code civil, à savoir :
- Les éléments touchant au clos et couvert* (ex : murs, toiture, volets, fenêtres, sol) ;
 - Le système de chauffage et d'électricité en cas de défaillance ou vétusté*
 - La plomberie et l'électricité*
- ❖ Renouvellement de biens mis à disposition rendu nécessaire en cas de défaillance, de force majeure ou de de vétusté*
 - ❖ Mandatement des contrôles obligatoires au titre de la réglementation des ERP (installations électriques, portes automatiques, installations de gaz, sécurité incendie alarme...)
 - ❖ Travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique
 - ❖ Travaux issus des obligations réglementaires relatives à la sécurité des bâtiments

Travaux de mise aux normes des locaux

-	❖ Mise aux normes et des travaux prescrits par l'administration
---	---

Investissements

-	❖ Renouvellement des biens et équipements en cas de vétusté*
---	--

*sauf lorsqu'ils/qu'elles résultent d'un défaut d'entretien

- **Pour les éléments roulants et autres équipements de l'infrastructure ferroviaire**

L'Exploitant	Hautes Terres Communauté
Signalétique	
❖ Panneaux, affichages liés à la sécurité des usagers et à l'activité propre du vélorail	❖ Panneaux, affichages liés à la réglementation générale des voies ferrées de SNCF réseau

Travaux d'entretien et de réparations courantes

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Entretien et réparations des vélorails, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des pièces usées comme les roues, les chaînes, les pièces diverses ; - Graissage des chaînes ; - Remplacement des batteries ; - Etc... ❖ Nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations, équipements et de leurs abords : <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage de la voie ferrée et des abords tous les 2 ans ❖ Maintenance préventive des ouvrages et équipements mis à disposition dont l'objet est de réduire le risque de défaillance et de maintenir les performances de ces biens ❖ Travaux issus des obligations réglementaires relatives à la sécurité des usagers, et des vélorails ❖ Prendre les mesures nécessaires à la levée des constats éventuels émis par le STRMTG 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Débroussaillage des abords de la voie ferrée tous les deux ans ❖ Travaux issus des obligations réglementaires relatives à la sécurité des ouvrages d'art ou issus des mesures imposées par SNCF réseau dans le cadre de la mise à disposition de la voie ferrée et des ouvrages afférents
Investissements		
-	❖ Renouvellement des vélorails	

B) Les comptes de la délégation de service public

3. Le chiffre d'affaires et résultat net

Le chiffre d'affaires est de 90 000,00 € HT, 108 000 € TTC.

4. L'analyse de la qualité du service

4.1 Le service fourni aux usagers :

- ❖ Présentation des indicateurs de qualité mis en place pour suivre l'exploitation (questionnaire, page facebook, etc...)

L'exploitant a mis en place un livre d'or au sein de l'espace d'accueil afin de recueillir les avis des usagers. Il collecte les retours d'expérience, les avis et discussions avec les usagers au retour de leur activité.

Il prend également connaissance des commentaires Google déposés par ces derniers.

- ❖ Evolution des prestations (services proposés, quantités vélorails, horaires, nombre de parcours...)

L'exploitant n'a pas proposé d'évolution particulière par rapport à l'ancien fonctionnement.

4 parcours sont proposés, à savoir :

- Circuit « RIBEIRA » 8 km départ de la Gare d'Allanche
- Circuit « CASCADE DES VEYRINES » 6 km départ de la Gare de Landeyrat
- Circuit « BARON DE LA SANTOIRE » 15 km départ de Landeyrat
- Circuit « GENTIANE » 23 km départ de la Gare de Landeyrat

50 vélorails sont mis à disposition de l'exploitant mais seulement 25 sont actuellement en état de fonctionnement.

Des réparations importantes ont été réalisées par Hautes Terres Communauté sur 15 vélorails, pour un montant de 30 160 € TTC. Ces travaux font suite aux préconisations du STRMTG en date du 10 août 2022 et du rapport d'audit général du 9 février 2023.

Les services de Hautes Terres Communauté sont intervenus afin de :

- Réaliser du fauchage aux abords de la voie ferrée (6 jours) ;
- Peindre 5 vélorails (8 jours) ;
- Déplacer la draine et poncer/vitrifier le parquet du bar de Landeyrat (3 jours).

L'exploitant du service a réalisé les travaux suivants :

- L'entretien de la voie ferrée et de ses équipements tels que les retourneurs,
- Le remplacement d'un retourneur.

- ❖ Suivi de la fréquentation (individuelle, familiale et de groupes (scolaires, CE, seniors, clubs...))

7 000 voyageurs en 2023

800 locations de vélorails électriques, 1050 locations de vélorails classiques

Taux moyen de chargement par vélorail : 3,8 personnes / vélorail

4.2 La sécurité, l'hygiène et les accidents :

- ❖ Problèmes relatifs à la sécurité durant l'année

Les vélorails disposant d'un système de freinage défaillant par temps de pluie, plusieurs sorties ont été annulées durant la saison. Il y a eu environ 15 départs annulés soit 120 / 150 vélorails.

- ❖ Nombre et nature des incidents

Aucun accident n'est à signaler.

- ❖ Moyens de secours mis à disposition

Un plan d'intervention et de sécurité a été élaboré par l'exploitant puis transmis au SDIS.

- ❖ Rapport des commissions de sécurité, de vérification (voie ferrée), PV de contrôle du matériel

Le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (SRMTG) doit réaliser une visite des installations (vélorails, voie ferrée et passage

4.3 Les effectifs employés, les qualifications :

❖ Description du personnel attaché à la délégation

Le service se compose du personnel suivant :

- Une directrice d'exploitation,
- Un adjoint,
- Un à trois saisonniers supplémentaires suivant la période et la fréquentation.

❖ Actions de formation et de qualification engagées

Le Délégué est affilié à la Fédération des Vélorails de France et se conforme aux recommandations du STRMTG en matière de formation.

4.4 L'amélioration du service :

❖ Modernisations et nouveautés initiées et/ ou celles projetées pour l'année future (fonctionnement du service, amélioration des équipements)

- Création d'une Tarification « DUO » pour les couples avec ou sans enfants de moins de 5 ans. Ils représentent 35 % de la fréquentation en 2023,
- Modernisation et amélioration de l'attractivité du Vélorail du Cézallier avec notamment :
 - Le remplacement le matériel roulant dangereux et obsolète, les retourneurs ;
 - La mise aux normes la signalisation PN ainsi que les portiques enjambant la voie ferrée ;
 - L'installation d'un tronçon (50 ml) de rail léger en parallèle des zones de départ d'Allanche et de Landeyrat afin rendre possible la composition d'un convoi mixte de vélorails classiques et électriques sans avoir à les dérailler ;
- Souhait de l'exploitant d'élargir l'exploitation du service jusqu'à la gare de Neussargues en Pinatelle.

❖ Certifications/labels ou autres obtenues pour des activités relatives à la délégation

Aucun

❖ Mises en place de facilités diverses (réservation en ligne, de paiement...)

L'exploitant étudie la possibilité d'accepter les réservations en ligne via le logiciel de Hautes Terres Tourisme.